

Déclaration FSU sur le point 2 de l'ordre du jour du CSFPE du 4 mars 2014

Le projet soumis à l'examen du CSFPE se situe dans la continuité du décret du 23 avril 2009 de Valérie Pécresse dont les dispositions favorisant les pouvoirs locaux et détricotant le statut national et les garanties universitaires ont été vivement combattues par la communauté universitaire. Il a été rejeté massivement par les organisations représentatives au Comité Technique Universitaire, dont la réunion s'est tenue avec une représentation ministérielle composée uniquement d'administratifs, marquant là le peu de considération de la ministre pour les enseignants-chercheurs et une volonté de réformer les universités sans les universitaires, voire contre eux.

Ce projet maintient des dispositions catastrophiques pour les conditions de travail des enseignants - chercheurs : la modulation de services, le rapport d'activités périodique obligatoire et non confidentiel (envoyé au CNU accompagné d'un avis du CA, avec retour de l'avis du CNU à l'établissement), l'absence de garantie sur le droit, la liberté et les moyens de la recherche.

Ce projet n'apporte aucune amélioration aux conditions de travail et de carrière : la réduction du service statutaire d'enseignement, le raccourcissement de la durée des échelons longs, la resynchronisation de la carrière des maîtres de conférences (MCF) hors classe avec celle des professeurs d'université (PU) 2ème classe, unanimement demandés, ont été refusés ; nos propositions destinées à résorber la précarité, à réduire les blocages de carrière (MCF habilités inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de PU), à augmenter les possibilités de mutation (contingent national, transferts croisés) ou de congés de recherche et de conversion thématique (CRCT) ont été refusées ; la reconnaissance du doctorat, promue par la ministre lorsqu'il s'agit des conventions collectives ou de l'accès à la haute fonction publique, reste ignorée au sein de son propre ministère puisque la rémunération, régime indemnitaire inclus, des MCF stagne au niveau de celle des ingénieurs d'études, corps accessible avec une licence.

Ce projet multiplie les dispositions dérogatoires (sans doctorat, sans qualification, sans habilitation à diriger les recherches...) ou purement locales et spécifiques, de recrutement ou de promotion, dont les jeunes sans perspectives de recrutement et les collègues bloqués depuis de nombreuses années dans leur carrière seront les premières victimes. Une dispense ciblée d'habilitation à diriger les recherches a même été ajoutée dans l'article 43 sans qu'il n'en ait été aucunement question lors de la réunion du CTU, contournant ainsi les procédures de concertation et bafouant les discussions entre partenaires sociaux.

Dans un contexte de pénurie budgétaire dans les universités, ce projet de décret statutaire est à l'évidence l'outil réglementaire qui permettra d'accentuer encore la pression sur les temps de travail, déjà excessivement lourds, la multiplication, déjà insupportable, des tâches parasites, la dégradation, déjà considérable, des conditions de salaire et des perspectives de carrière des enseignants – chercheurs.